

CONVENTION CONSTITUTIVE DE L'ESPACE DE RÉFLEXION ÉTHIQUE GRAND EST

Préambule

Vu les articles L. 1412-6, L. 6111-1 et L. 6142-3 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2012 relatif à la constitution, à la composition et au fonctionnement des espaces de réflexion éthique régionaux et interrégionaux ;

Vu l'instruction n° DGOS/SR3/DGS/DDUADJE/2017/247 du 4 août 2017, relative à l'application aux espaces de réflexion éthique régionaux et interrégionaux de la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions ;

Considérant l'importance de promouvoir et d'organiser la réflexion pluraliste et interdisciplinaire ainsi que le débat éthique en sciences de la vie et de la santé au sein de la région Grand Est.

Article 1er Constitution

Il est constitué un Espace de Réflexion Ethique Grand Est conformément à l'article L. 1412-6 du code de la santé publique entre les anciens Espaces de réflexion éthique des régions Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, désormais dénommés sites d'appui.

Les signataires de la présente convention sont :

- les sites d'appui précités, représentés par leur directeur ;
- les centres hospitalo-universitaires de Nancy, de Reims et de Strasbourg représentés par leur directeur général ;
- les universités de Lorraine, de Reims-Champagne-Ardenne et de Strasbourg représentées par leur président.

La présente convention est soumise pour avis aux Recteurs, Chanceliers des Universités respectives, et pour approbation au directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Grand Est.

Article 2 Dénomination

L'espace de réflexion éthique prend le nom d'« Espace de Réflexion Ethique Grand Est », dont l'acronyme est « EREGÉ ».

Article 3 Siège, Direction

Avec l'accord du Directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Grand Est, le siège de l'Espace de Réflexion Ethique change chaque année civile; il est situé à tour de rôle dans l'un des trois centres hospitalo-universitaires précités.

CONVENTION CONSTITUTIVE DE L'ESPACE DE RÉFLEXION ÉTHIQUE GRAND EST

En 2018, il est situé à Strasbourg, à l'adresse suivante :
Hôpitaux universitaires de Strasbourg
1 place de l'hôpital
67091 Strasbourg Cedex

En 2019, il sera situé à Reims, à l'adresse suivante :
CHU de Reims
45, rue Cognacq Jay
51092 Reims Cedex

En 2020, il sera situé à Nancy, à l'adresse suivante :
CHU de Nancy
29, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
CO 60034
54035 Nancy Cedex

Cette règle d'alternance s'appliquera les années suivantes à moins qu'un des sites d'appui ou centre hospitalo-universitaires de référence ne rencontre des difficultés locales, auquel cas la désignation du siège sera discutée par les signataires de la convention.

Le Directeur de l'Espace de Réflexion Ethique Grand Est est le directeur du site d'appui qui accueille le siège de l'Espace ; il change donc tous les ans. Dans chaque site d'appui, la nomination de son directeur se fait conformément à la convention constitutive et au règlement intérieur du site d'appui concerné.

Article 4 **Objet et missions**

L'objet de l'Espace de Réflexion Ethique Grand Est est de coordonner les sites d'appui. Ceux-ci gardent leur liberté d'initier des actions locales, conformément à l'arrêté du 4 janvier 2012 relatif à la constitution, à la composition et au fonctionnement des espaces de réflexion éthique régionaux et interrégionaux.

L'Espace de Réflexion Ethique Grand Est a vocation à susciter et à coordonner les projets communs aux trois sites d'appui.

A cette fin :

1. En tant que lieu de formation universitaire :

L'Espace de Réflexion Ethique Grand Est participe à la sensibilisation et à la formation universitaire des professionnels des sciences de la vie et des professionnels de santé, ou de tout autre professionnel ou chercheur concerné par les questions d'éthique dans ces domaines, tant au niveau de leur formation initiale que de leur formation continue. Dans le cadre de la mise en place des formations universitaires de troisième cycle, l'accent est mis sur les diplômes universitaires.

2. En tant que lieu de documentation :

Les bases de données relatives à la documentation sont partagées entre les trois sites d'appui. Ces derniers restent les propriétaires des documents qu'ils ont acquis. Ils conservent également leur site internet mais une page d'accueil commune est créée.

CONVENTION CONSTITUTIVE DE L'ESPACE DE RÉFLEXION ÉTHIQUE GRAND EST

3. En tant que lieu de rencontres et d'échanges interdisciplinaires :

L'Espace de Réflexion Ethique Grand Est facilite les échanges entre professionnels et universitaires et représentants associatifs impliqués dans le domaine des sciences de la vie et de la santé, et suscite des rencontres au niveau régional (séminaires de recherche, colloques, conférences, journées thématiques destinées aux professionnels, etc.).

L'Espace de Réflexion Ethique Grand Est apporte un soutien méthodologique, logistique et documentaire aux personnes souhaitant engager et conduire des travaux de recherche ou une réflexion éthique sur les pratiques dans le domaine des sciences de la vie et de la santé. Il a mission d'archiver et de répertorier sur son site les travaux de réflexion et de recherche en éthique menés notamment par les étudiants.

Il facilite la valorisation scientifique (publication, diffusion, communication, etc.) des travaux qui découlent des réflexions conduites par leurs auteurs au niveau régional.

Sur la base des observations réalisées par les sites d'appui, il dresse un état des lieux objectif des réalités du terrain. Il propose aux professionnels une analyse de leurs pratiques au regard du questionnement éthique.

4. En tant qu'observatoire régional des pratiques éthiques inhérentes aux sciences de la vie et de la santé :

L'Espace de Réflexion Ethique Grand Est recueille, dans le respect des règles relatives à la collecte de données à caractère personnel, toutes les informations utiles dans le cadre de ses missions.

5. En tant qu'organisateur de débats publics :

L'Espace de Réflexion Ethique Grand Est a vocation à organiser des débats publics, au niveau régional, afin de promouvoir l'information et la consultation des citoyens sur les questions d'éthique dans le domaine des sciences de la vie et de la santé.

Dans ce cadre il participe, en liaison avec le Comité consultatif national d'éthique, à l'organisation de réunions régionales ou nationales.

6. Au titre de sa mission de partage des connaissances :

L'Espace de Réflexion Ethique Grand Est s'engage dans une dynamique de réflexion commune, d'échange (organisation de débats, documents, formation) et de production scientifiques en lien avec les autres espaces de réflexion éthique régionaux, et avec le Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé.

Article 5

Bureau

Le bureau est constitué :

- du directeur de l'Espace de Réflexion Ethique Grand Est désigné selon les modalités prévues ci-dessus ;
- des directeurs des sites d'appui, appelés directeurs adjoints de l'Espace de Réflexion Ethique Grand Est ;
- des présidents des Conseils d'orientation des trois sites d'appui ;

CONVENTION CONSTITUTIVE DE L'ESPACE DE RÉFLEXION ÉTHIQUE GRAND EST

- des parties signataires des conventions constitutives des sites d'appui ou de leurs représentants.

Le bureau se réunit une fois par an.

Les séances du Bureau sont organisées et suivies par le coordonnateur du site d'appui (chargé de mission ou ingénieur de recherche) qui assure la direction de l'Espace de Réflexion Ethique Grand Est. Il peut se faire aider par ses homologues des autres sites d'appui.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Région Grand Est ou le directeur de l'Espace de Réflexion Ethique Grand Est peuvent convoquer le bureau de façon exceptionnelle.

Le bureau adopte le règlement intérieur dont la rédaction est à la charge du Comité de pilotage de l'Espace de Réflexion Ethique Grand Est. Il valide les modifications des règlements intérieurs des sites d'appui.

Article 6 Conseil d'orientation

L'Espace de Réflexion Ethique Grand Est n'a pas de conseil d'orientation unique.

Les conseils d'orientation des sites d'appui restent tels qu'ils sont définis dans les conventions constitutives des sites d'appui.

Article 7 Comité de pilotage

Un comité de pilotage est créé pour coordonner les projets communs de l'Espace de Réflexion Ethique Grand Est, dont il est lui-même à l'origine ou dont les sites d'appui sont à l'origine.

Ce comité est composé du directeur, des deux directeurs adjoints, des trois présidents des conseils d'orientation et des trois coordonnateurs des sites d'appui, ainsi que du référent de l'Agence régionale de santé Grand Est.

Le comité de pilotage se réunit au moins 3 fois par an sur convocation du directeur de l'Espace de Réflexion Ethique Grand Est. Il peut inviter toute personne à participer à ses travaux à titre consultatif.

A partir des observations réalisées par les sites d'appui, le comité de pilotage recense notamment les bonnes pratiques et les présente à l'Agence régionale de santé Grand Est, pour ensuite les diffuser auprès des professionnels de santé.

Les frais de mission des membres du comité de pilotage sont pris en charge par les sites d'appui dont ils relèvent.

Article 8 Liens d'intérêts

Les membres du Bureau et du Comité de pilotage procèdent à une déclaration annuelle de liens d'intérêts portant sur :

- toute participation financière au capital d'une entreprise, d'un établissement ou d'un organisme dont les activités, les techniques ou les produits entrent dans le champ de la

CONVENTION CONSTITUTIVE DE L'ESPACE DE RÉFLEXION ÉTHIQUE GRAND EST

santé.

- toute rémunération et toute fonction actuelles et au cours des cinq années passées, rémunérée ou non, au bénéfice d'une entreprise, d'un établissement ou d'un organisme dont les activités, les techniques ou les produits entrent dans le champ de la santé.

Cette déclaration est publiée sur les sites Web des sites d'appui.

Article 9 Ressources

Le financement de l'Espace de Réflexion Ethique Grand Est est assuré par la dotation nationale de l'assurance maladie, au titre des MIGAC. La recette issue de cette dotation est versée par l'Agence Régionale de Santé Grand Est, à parts égales, à chacun des trois centres hospitalo-universitaires accueillant un site d'appui.

Chaque site d'appui gère de façon indépendante sa part de dotation, dont le suivi est assuré par le directeur du site d'appui. Si l'un des sites d'appui est en déficit, il n'appartient pas aux autres sites d'appui de le compenser.

Un service d'appui peut percevoir des recettes extérieures au titre de son activité.

Les dépenses partagées par les trois sites d'appui, pour des projets communs validés par le comité de pilotage, sont prises en charge par les sites d'appui au prorata de leur implication.

Les parts de dotation nationale non consommées par les sites d'appui, durant un exercice comptable, sont reportées sur l'exercice suivant.

Article 10 Rapport annuel

Chaque année, un rapport d'activité est remis par le directeur de l'Espace de Réflexion Ethique Grand Est aux Conseils d'orientation, aux présidents d'université concernés et aux directeurs des centres hospitalo-universitaires, à l'Agence régionale de santé Grand Est, et au Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé.

Le rapport d'activité annuel de l'Espace de Réflexion Ethique Grand Est est rendu public.

Il comporte un bilan des actions entreprises, un bilan financier, ainsi que les difficultés éventuellement rencontrées et les perspectives envisagées.

Article 11 Adhésion

Les établissements souhaitant adhérer à l'Espace de Réflexion Ethique Grand Est doivent s'adresser aux sites d'appui dont ils dépendent géographiquement. Les modalités à suivre sont celles fixées par les sites d'appui dans leur règlement intérieur respectif.

CONVENTION CONSTITUTIVE DE L'ESPACE DE RÉFLEXION ÉTHIQUE GRAND EST

Article 12

Entrée en vigueur, application et dissolution

La présente convention prend effet dès son approbation par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et ce pour une durée illimitée, sauf cas de dissolution. L'Espace de Réflexion Ethique Grand Est est constitué au jour de la publication de la présente convention.

Toute modification de la convention constitutive prend la forme d'un avenant approuvé par les signataires de la convention, tels que définis à l'article 1^{er}.

La dissolution de l'Espace de Réflexion Ethique Grand Est peut intervenir sur décision de ses membres, à la majorité de ces derniers.

LES PARTIES SIGNATAIRES :

Monsieur Michel DENEKEN



Président de l'Université de Strasbourg

Madame Dominique DE WILDE

Pour la Directrice Générale
et par délégation
Directrice générale du Centre hospitalier
universitaire de Reims
le Directeur Général Adjoint

Frédéric ESPENEL

Monsieur Bernard DUPONT



Directeur général du Centre hospitalier régional
universitaire de Nancy

Madame Geneviève GABRIEL

Site d'appui de Lorraine
P/O

Monsieur Christophe GAUTIER



Directeur Général des Hôpitaux universitaires de
Strasbourg

Monsieur Guillaume GELLE



Président de l'Université de Reims Champagne-
Ardenne

Monsieur Michel HASSELMANN

Directeur du site d'appui d'Alsace

Monsieur Alain LEON

Directeur du site d'appui de Champagne
Ardenne

CONVENTION CONSTITUTIVE DE L'ESPACE DE RÉFLEXION ÉTHIQUE GRAND EST

Monsieur Pierre MUTZENHARDT

Président de l'Université de Lorraine



POUR AVIS :

Madame Sophie BEJEAN

Rectrice de l'académie de Strasbourg,
Chancelière des Universités de l'académie de
Strasbourg

A blue ink signature in cursive script, appearing to be "S. Bejean".

Madame Hélène INSEL

Rectrice de l'académie de Reims, Chancelière
des Universités de l'académie de Reims

A blue ink signature in cursive script, appearing to be "H. Insel".

Madame Florence ROBINE

Rectrice de l'académie de Nancy-Metz,
Chancelier des Universités de l'académie de
Nancy-Metz

A blue ink signature in cursive script, appearing to be "F. Robine".

POUR APPROBATION :

Monsieur Christophe LANNELONGUE

Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

A blue ink signature in cursive script, appearing to be "C. Lannelongue".